

Ces propriétaires proposent d'autres solutions, pour la mise aux normes de leurs ouvrages, que le calamiteux diagnostic d'arasement.

- **Cas du moulin de Lamothe** sur le Ciron (Gironde).

Un canal de décharge de rivière peut permettre la circulation des migrateurs. C'est le point défendu par M. Gauch dans le document joint.

Selon l'OCE, cet aménagement pertinent procède du bon sens. Nous suivrons avec la plus grande attention les réponses de l'Onema et du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SABVC).

Le 20 décembre 2012 (Mme Gauch propriétaire du Moulin de Lamothe) recevait ce courrier de la DDTM:

[DDTM\\_20\\_dec\\_2012](#)

Puis celui du SABVC:

[Syndicat du Ciron](#)

Pour démontrer que tout n'allait pas si mal depuis 800 ans, les propriétaires du moulin de Lamothe ont rédigé ce document d'analyse que vous pouvez consulter ici :

[Moulin de Lamothe](#)

- **Un autre exemple:**

Celui de ce moulin dans un autre département, où DDT et Onema sont venus chez le propriétaire pour l'informer que le seuil de son moulin fondé en titre « devait être arasé et qu'il toucherait 80% de subvention pour les travaux » Point.



Avis de l'OCE sur place :

6 vannages neufs assurent le transit sédimentaire. Une passe à poissons apparait simple à

construire, mais un bras de contournement de 15m de long constituerait une bien meilleure solution technique. Il aurait l'avantage :

1. d'obtenir les effets escomptés sur la circulation piscicole,
2. de conserver le statut du moulin,
3. de maintenir la capacité hydroélectrique (~20kW)
4. de ne pas défigurer le seuil,
5. d'apporter un attrait paysager supplémentaire au site déjà très agréable,
6. de faire économiser .....€ au propriétaire,
7. de faire économiser .....€ d'argent public.

**Ces options techniques ne sont pas préconisées par l'Administration.**